



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2023-079

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## EPF Normandie /

R28-2023-06-27-00008 - (2023-06-09)-CA-01 procès verbal du CA DU 10 MARS 2023 (1 page)	Page 4
R28-2023-06-27-00009 - (2023-06-09)-CA-04 - contrats mixité sociale pour les communes déficitaires et/ou carencées (1 page)	Page 6
R28-2023-06-27-00010 - (2023-06-09)-CA-08 EXTENSION PERIMETRE - ROUEN « QUARTIERS OUEST » - Opération 924626 (3 pages)	Page 8
R28-2023-06-27-00011 - (2023-06-09)-CA-09?? EXTENSION PERIMETRE - NOTRE DAME DE BONDEVILLE « LINOLEUM » - Opération 900 555 (3 pages)	Page 12
R28-2023-06-27-00012 - (2023-06-09)-CA-10?? REPORT - 27 - GISORS "PLACE DES CARMELITES - LA POSTE" - Opération 923806 (2 pages)	Page 16
R28-2023-06-27-00013 - (2023-06-09)-CA-11?? REPORT - 76 - PORT JEROME SUR SEINE "SITE TRAVISOL" - Opération 920323?? (2 pages)	Page 19
R28-2023-06-27-00014 - (2023-06-09)-CA-12?? REPORT - 27 - CASE : LOUVIERS - FERME DE LA LONDE - Opération 924429 (2 pages)	Page 22
R28-2023-06-27-00015 - (2023-06-09)-CA-13?? REPORT - 27 - SAINT PIERRE DES FLEURS "LE VILLAGE DPU" - Opération 923117 (2 pages)	Page 25
R28-2023-06-27-00016 - (2023-06-09)-CA-14?? REPORT - 76 - MONTIVILLIERS "PLACE RAOUL ANCEL (ABBE PIERRE)" - Opération 920237 (2 pages)	Page 28
R28-2023-06-27-00017 - (2023-06-09)-CA-15?? REPORT - 76 - CLERES "MILLE CLUB" - Opération 920027 (2 pages)	Page 31
R28-2023-06-27-00018 - (2023-06-09)-CA-16?? REPORT - 27 - BEUZEVILLE : ROUTE DE PONT AUDEMER - Opération 950276 (2 pages)	Page 34
R28-2023-06-27-00019 - (2023-06-09)-CA-17?? REPORT - 27 - NONANCOURT "SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE" - Opération 962737 (2 pages)	Page 37
R28-2023-06-27-00020 - (2023-06-09)-CA-18?? REPORT - 61 - DOMFRONT EN POIRAIE "EQUIPEMENT PUBLIC" - Opération 970416 (2 pages)	Page 40
R28-2023-06-27-00021 - (2023-06-09)-CA-19?? REPORT - 61 - ALENCON "CHÂTEAU DES DUCS ANCIENNE PRISON" - Opération 970418 (2 pages)	Page 43
R28-2023-06-27-00022 - (2023-06-09)-CA-20?? REPORT - 61 - ALENCON "CINEMA" Opération 961002 (2 pages)	Page 46
R28-2023-06-27-00023 - (2023-06-09)-CA-21?? REPORT - 76 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CLEMENCEAU - EX CPAM" - Opération 900020 (2 pages)	Page 49
R28-2023-06-27-00024 - (2023-06-09)-CA-22?? REPORT - 76 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI" - Opération 921035 (2 pages)	Page 52
R28-2023-06-27-00025 - (2023-06-09)-CA-23?? REPORT - 76 - ELETOT "COMMERCES ET MULTI SERVICES" - Opération 921032 (2 pages)	Page 55

R28-2023-06-27-00026 - (2023-06-09)-CA-24??	REPORT - 14 - GRENTHEVILLE "ROUTE DE SOLIERS" - Opération 901221 (2 pages)	Page 58
R28-2023-06-27-00027 - (2023-06-09)-CA-25??	6ème programme Friches EPF/Région (1 page)	Page 61
R28-2023-06-27-00028 - (2023-06-09)-CA-26??	Abaissement de charges foncières Sainte-Mère-Eglise (1 page)	Page 63
R28-2023-06-27-00029 - (2023-06-09)-CA-27??	Proposition d'une enveloppe complémentaire pour l'étude sur l'îlot Maupassant à Rives en Seine (1 page)	Page 65
R28-2023-06-27-00030 - (2023-06-09)-CA-30??	"Contrat de Plan Interrégional Vallée de Seine 2015-2020-Fiche 1.4??	Page 67
R28-2023-06-27-00031 - (2023-06-09)-CA-31??	Mise en oeuvre des volets animation"?? (1 page)	
R28-2023-06-27-00031 - (2023-06-09)-CA-31??	"Contrat de Plan Interrégional Vallée de Seine 2015-2020-Fiche 1.4??	Page 69
R28-2023-06-27-00032 - (2023-06-09)-CA-32??	Convention cadre fiche 1.4 CPIER Vallée de la Seine pour l'année 2023"?? (1 page)	
R28-2023-06-27-00032 - (2023-06-09)-CA-32??	Nouveaux Partenariats (1 page)	Page 71
R28-2023-06-27-00033 - (2023-06-09)-CA-34??	Modalités de cession de l'opération st hilaire du Harcouët (FPRH) (1 page)	Page 73
R28-2023-06-27-00034 - (2023-06-09)-CA-35??	Mise en oeuvre de la CUI (1 page)	Page 75
R28-2023-06-27-00035 - (2023-06-09)-CA-37??	Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur la libération du bien à la suite de l'acquisition de la parcelle AB 416 16 route des Anglais - EPAIGNES (1 page)	Page 77

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00008

(2023-06-09)-CA-01 procès verbal du CA DU 10  
MARS 2023

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d' Administration du 10 mars 2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**27 JUIN 2023**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales



**Philippe LERAÏTRE**

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00009

(2023-06-09)-CA-04 - contrats mixité sociale pour  
les communes déficitaires et/ou carencées

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'autoriser le Directeur Général à signer les Contrats de Mixité Sociale pour les communes déficitaires et/ou carencées.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales**

**Philippe LERAÏTRE**

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00010

(2023-06-09)-CA-08 EXTENSION PERIMETRE -  
ROUEN « QUARTIERS OUEST » - Opération  
924626



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'action foncière signé entre la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie en date du 18 octobre 2021,
- Vu la délibération de la ville de Rouen du 26 septembre 2022 demandant l'augmentation du montant de l'enveloppe de l'opération 924626 - ROUEN « QUARTIERS OUEST » de 2 à 10 millions d'Euros,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération 924626 - ROUEN « QUARTIERS OUEST » et de le porter dans un premier temps à 5 M€, compte-tenu de l'enveloppe disponible quasiment consommée en totalité du fait des acquisitions foncières.**

L'enveloppe projet est majorée de 3 M€ pour être fixée à **5 M€ (opération 924626 - ROUEN « QUARTIERS OUEST »)**.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville de Rouen à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**27 JUIN 2023**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

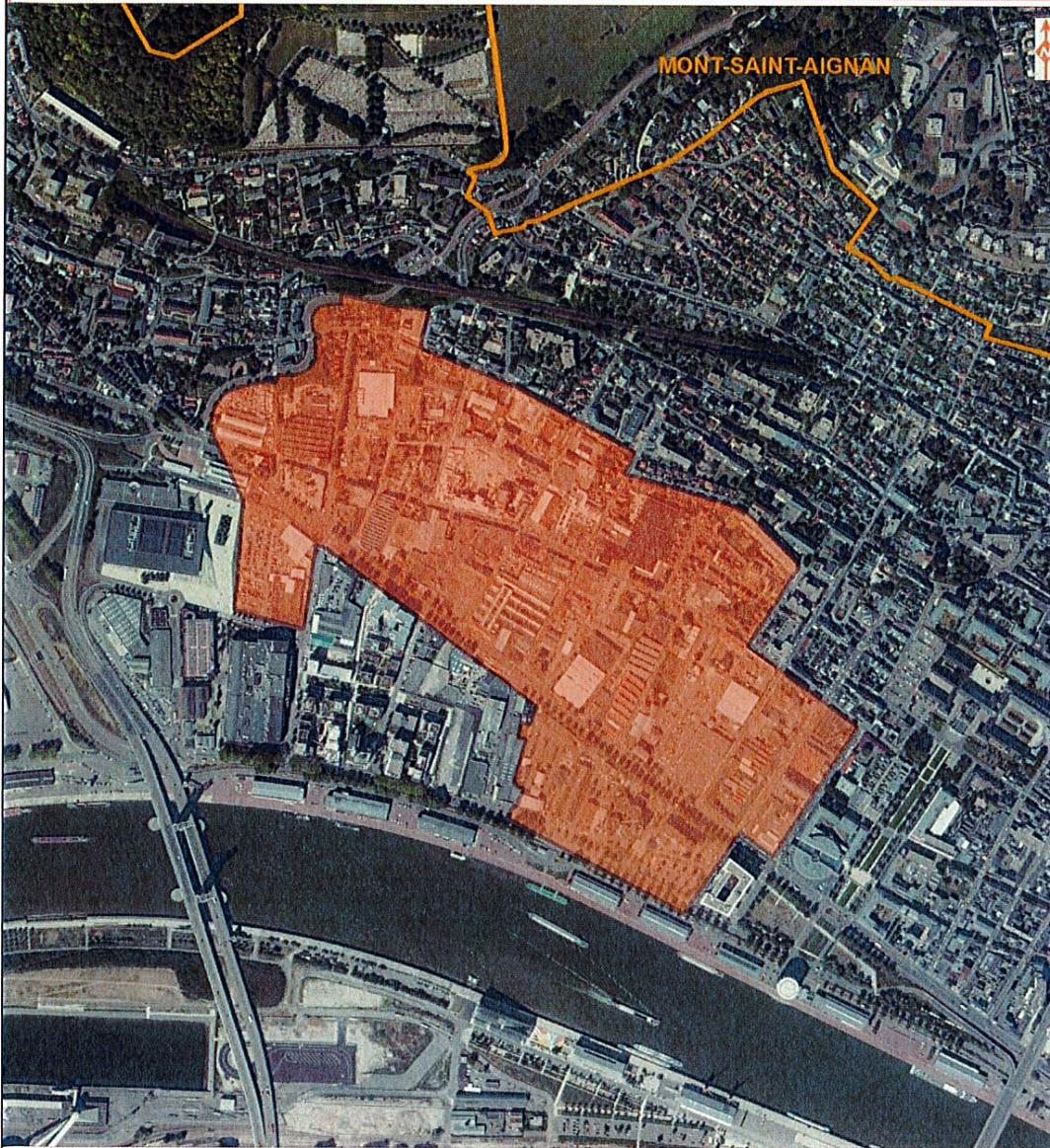
**Philippe LERAÏTRE**

**Action foncière**

**QUARTIERS OUEST**



*Métropole Rouen Normandie*  
**Rouen**

Surface : 44,4 ha environ  
Emprise bâtie : 1,82 ha environ

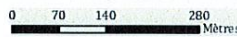


Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/05/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la  
convention signée le :



**Action foncière**

**QUARTIERS OUEST**

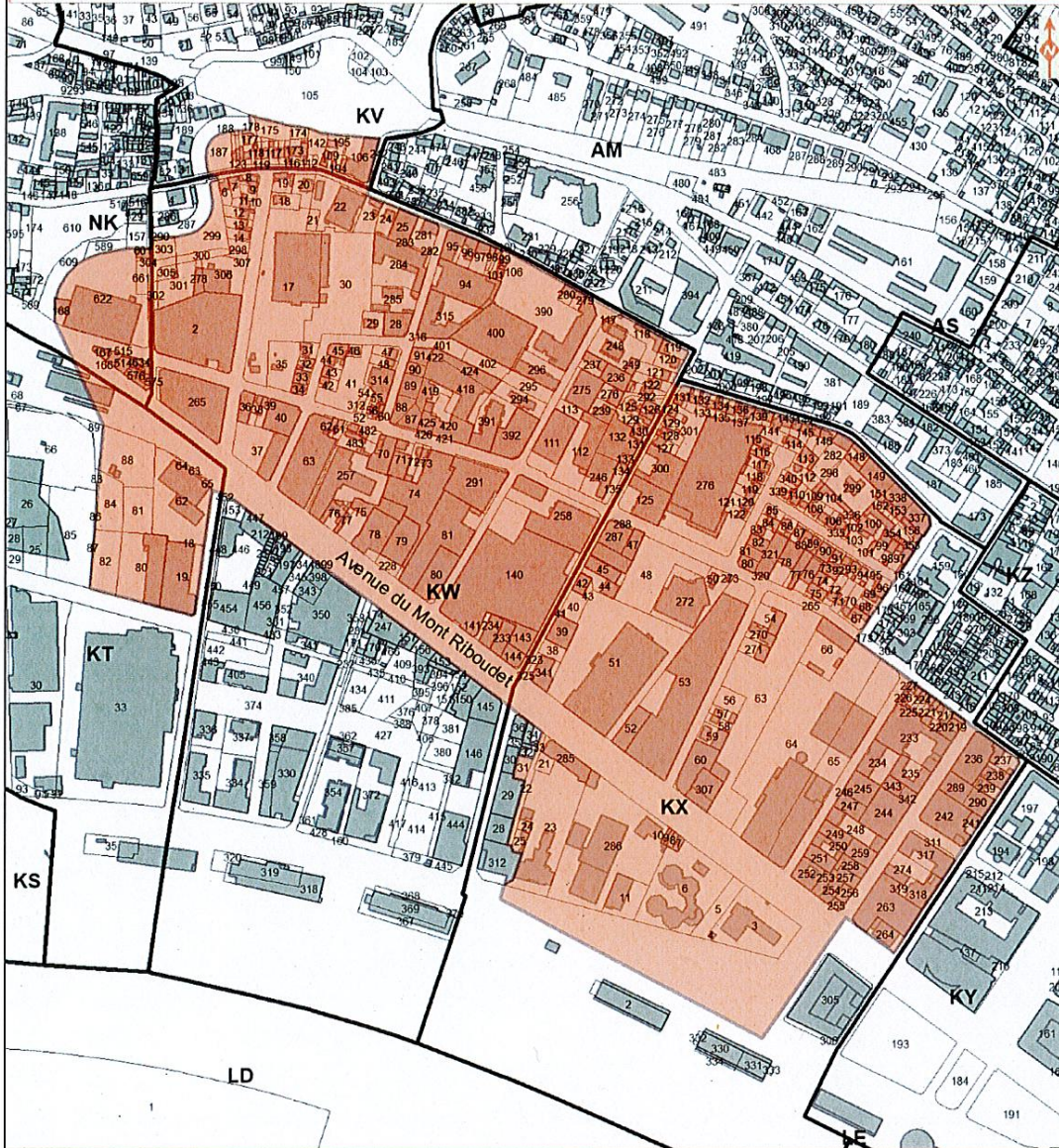
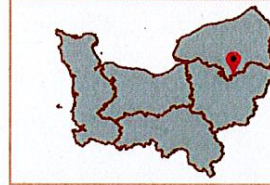
Métropole Rouen Normandie  
Rouen

Code Opération : 924 626

Surface : 44,4 ha environ

Emprise bâtie : 1,82 ha environ

Section : NK, KV, KW, KX et KT

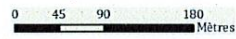


Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/05/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00011

(2023-06-09)-CA-09

EXTENSION PERIMETRE - NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE « LINOLEUM » - Opération 900 555

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'action foncière signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie en date du 18 octobre 2021,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter, l'extension de périmètre et d'acquérir**, à la demande de la **Métropole Rouen Normandie** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AB n°455 (ex 318p), 456 (ex. 318p), 161, 370p, 371, 372, 375, 383, 156p, ainsi que les parcelles cadastrées section AL n°276 (ex. 170p), 277 (ex 170p), 140, 141, 139, 98, 138, 82, 142, 143, 144, 97, 229p, 79, 80, 124 d'une contenance totale de 69 519 m<sup>2</sup> sises à Notre Dame de Bondeville et au Houlme.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

Cette extension, qui vise à optimiser l'accueil des activités économiques sur le territoire, répond à des enjeux économiques forts. Elle doit permettre d'exploiter un environnement attractif en phase avec la demande des entreprises locales de production, de service et d'artisanat.

L'enveloppe projet est majorée de 5 250 000 € pour être fixée à **7 250 000 € (opération 900555 - NOTRE DAME DE BONDEVILLE « LINOLEUM »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et pour la Région Normandie

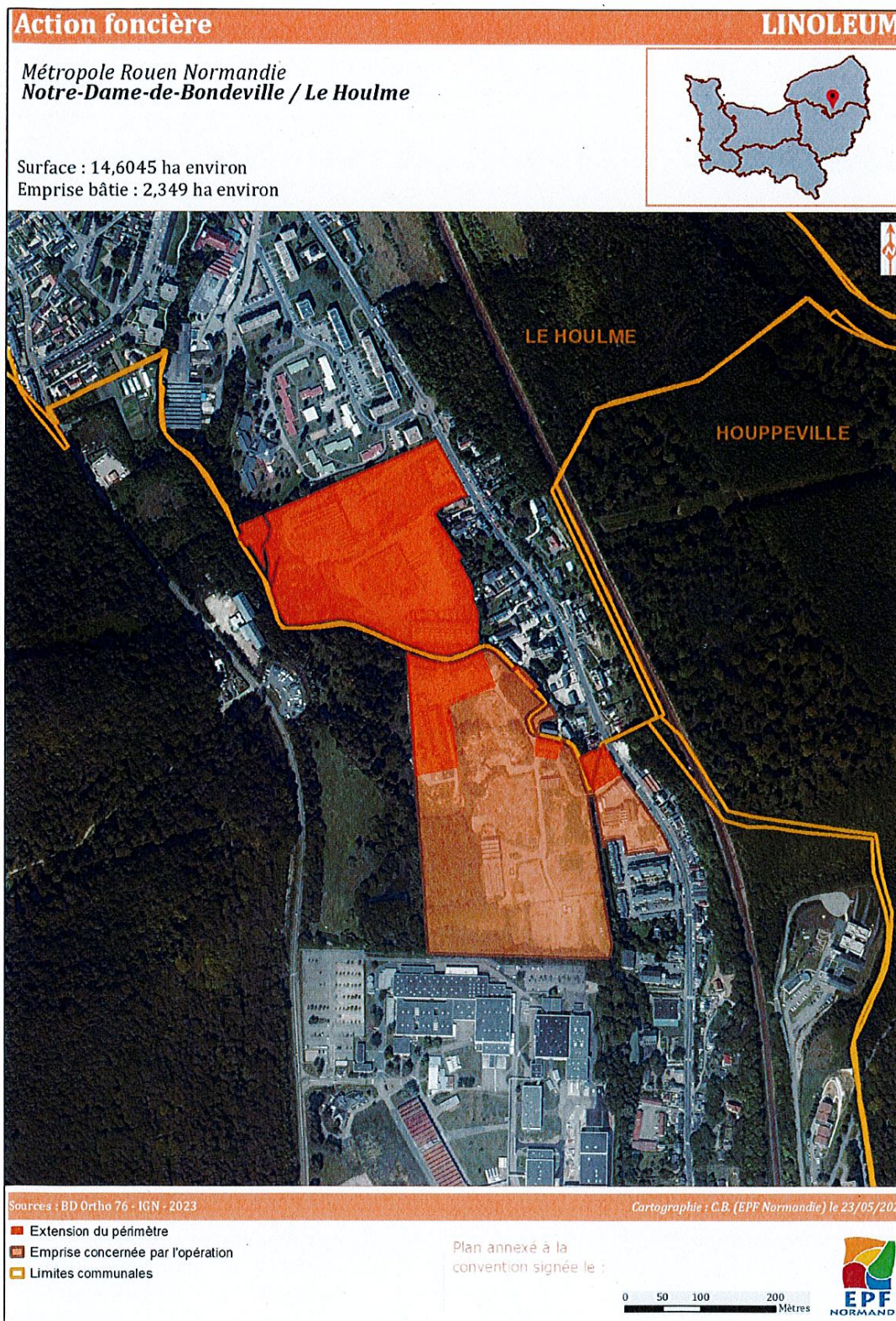
Sébastien LECORNU

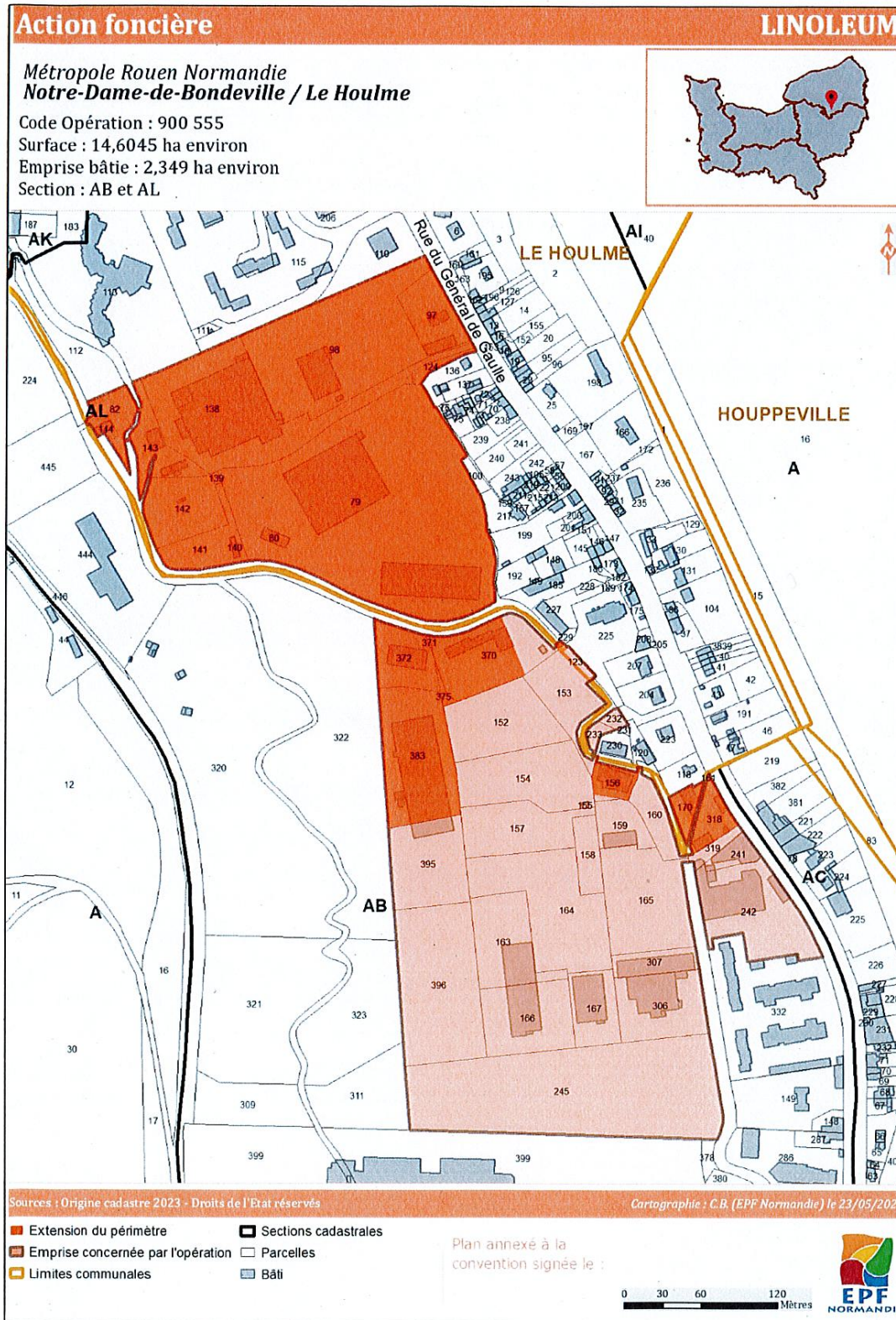
Gilles GAL

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Philippe LERAITRE





EPF Normandie

R28-2023-06-27-00012

(2023-06-09)-CA-10

REPORT - 27 - GISORS "PLACE DES CARMELITES -  
LA POSTE" - Opération 923806



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101217 signée entre la commune de Gisors et l'EPF de Normandie en date du 4 juin 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section XC n°72 sur l'opération 923806 – GISORS « PLACE DES CARMELITES – LA POSTE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Gisors, un report d'échéance de **24 mois** pour la parcelle cadastrée section XC n°72 sur l'opération 923806 – GISORS « PLACE DES CARMELITES – LA POSTE ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **14 décembre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 14 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Gisors à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet**  
et par délégation

**Sébastien LECORNU**

**Gilles GAL**

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

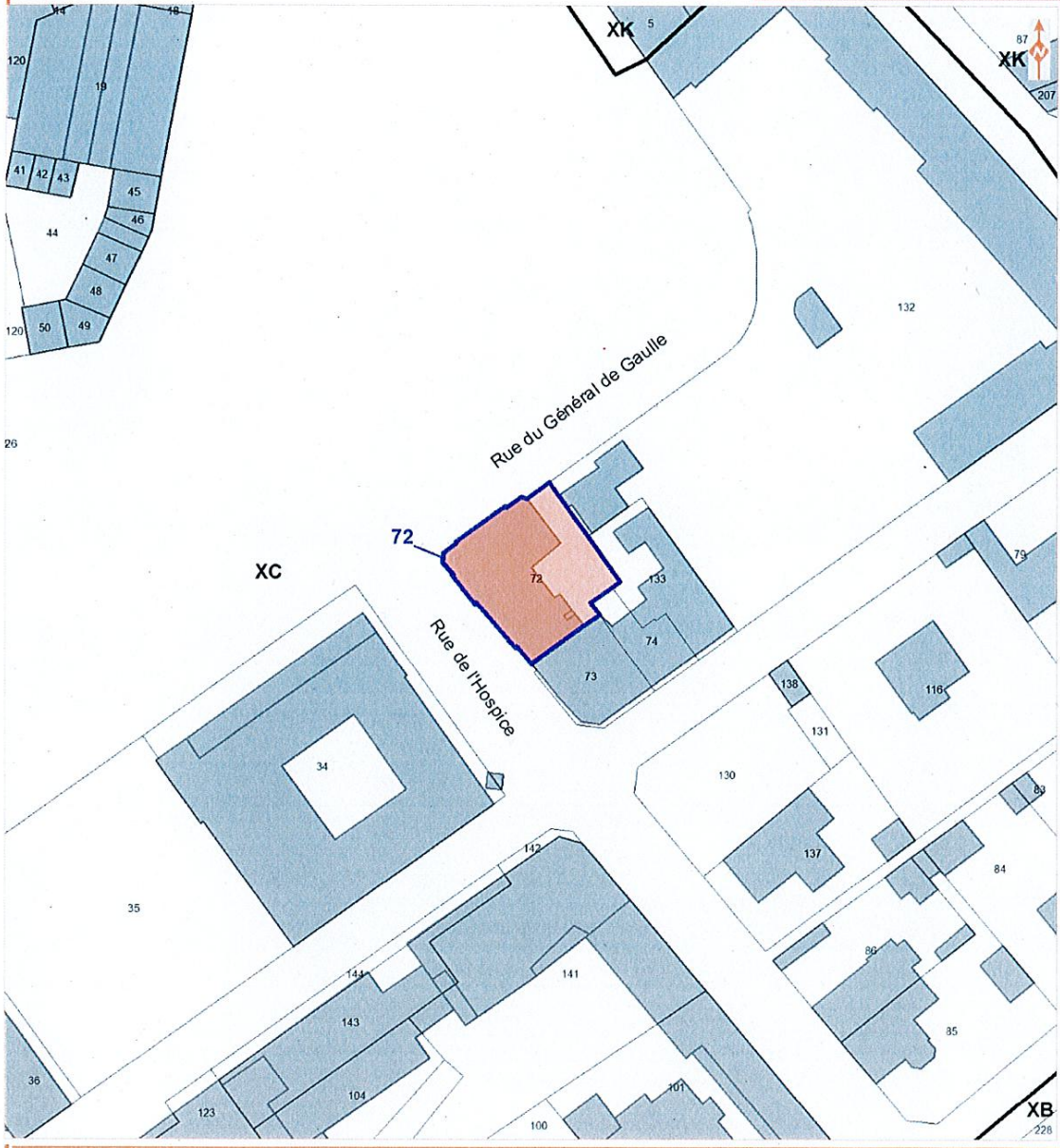
Philippe LERAÏTRE



**Action foncière**      **GISORS « PLACE DES CARMELITES - LA POSTE »**

CC du Vexin Normand  
Gisors

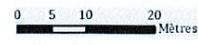
Code Opération : 923806  
Surface : 410 m<sup>2</sup> environ  
Section : XC



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés      Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/05/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00013

(2023-06-09)-CA-11

REPORT - 76 - PORT JEROME SUR SEINE "SITE  
TRAVISOL" - Opération 920323

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101203 signée entre la commune de Port-Jérôme-sur-Seine et l'EPF de Normandie en date du 27 mars 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée 476 AP 113 sur l'opération 920323 – PORT-JEROME-SUR-SEINE « SITE TRAVISOL »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, un report d'échéance d'**un an** pour la parcelle cadastrée 476 AP 113 sur l'opération 920323 – PORT-JEROME-SUR-SEINE « SITE TRAVISOL ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **27 décembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27 décembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Port-Jérôme-sur-Seine à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour les Affaires Régionales

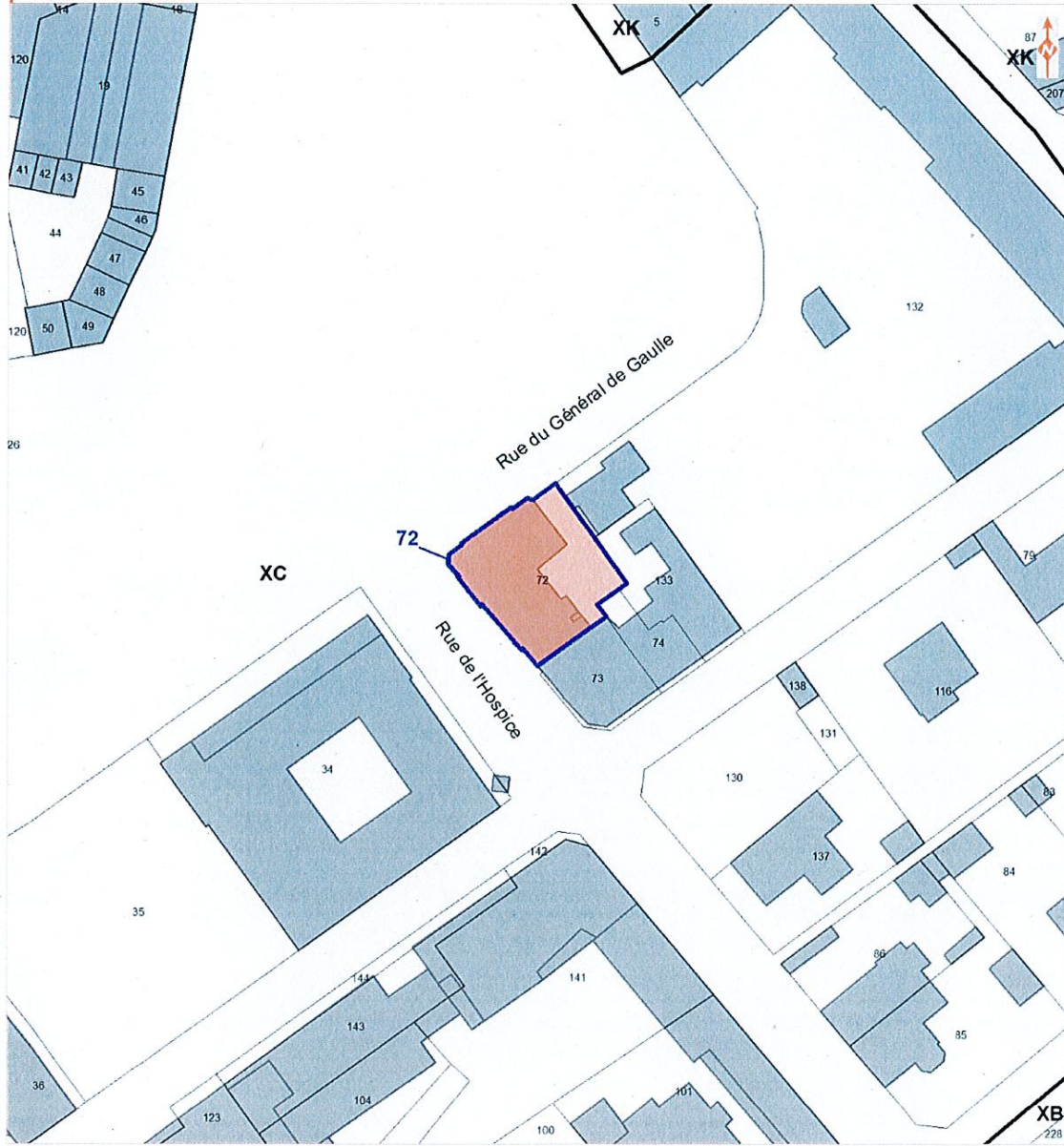
Philippe LERAÏTRE

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**Action foncière GISORS « PLACE DES CARMELITES – LA POSTE »**

CC du Vexin Normand  
Gisors

Code Opération : 923806  
Surface : 410 m<sup>2</sup> environ  
Section : XC

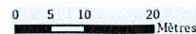


Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/05/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00014

(2023-06-09)-CA-12

REPORT - 27 - CASE : LOUVIERS - FERME DE LA  
LONDE - Opération 924429

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101288 du 11 juin 2019 signé entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section ZA n°1, 101, 102, 103, 290, 32, 97 et 98 sur l'opération 924429 – 27 - CASE « LOUVIERS - FERME DE LA LONDE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un changement de catégorie de portage passant de 5 ans à 10 ans pour les parcelles cadastrées section ZA n°1, 101, 102, 103, 290, 32, 97 et 98 sur l'opération 924429 – 27 - CASE « LOUVIERS - FERME DE LA LONDE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **6 juin 2028**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 6 juin 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à l'EPF de Normandie.

27 JUIN 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Pour le Préfet  
et par délégation

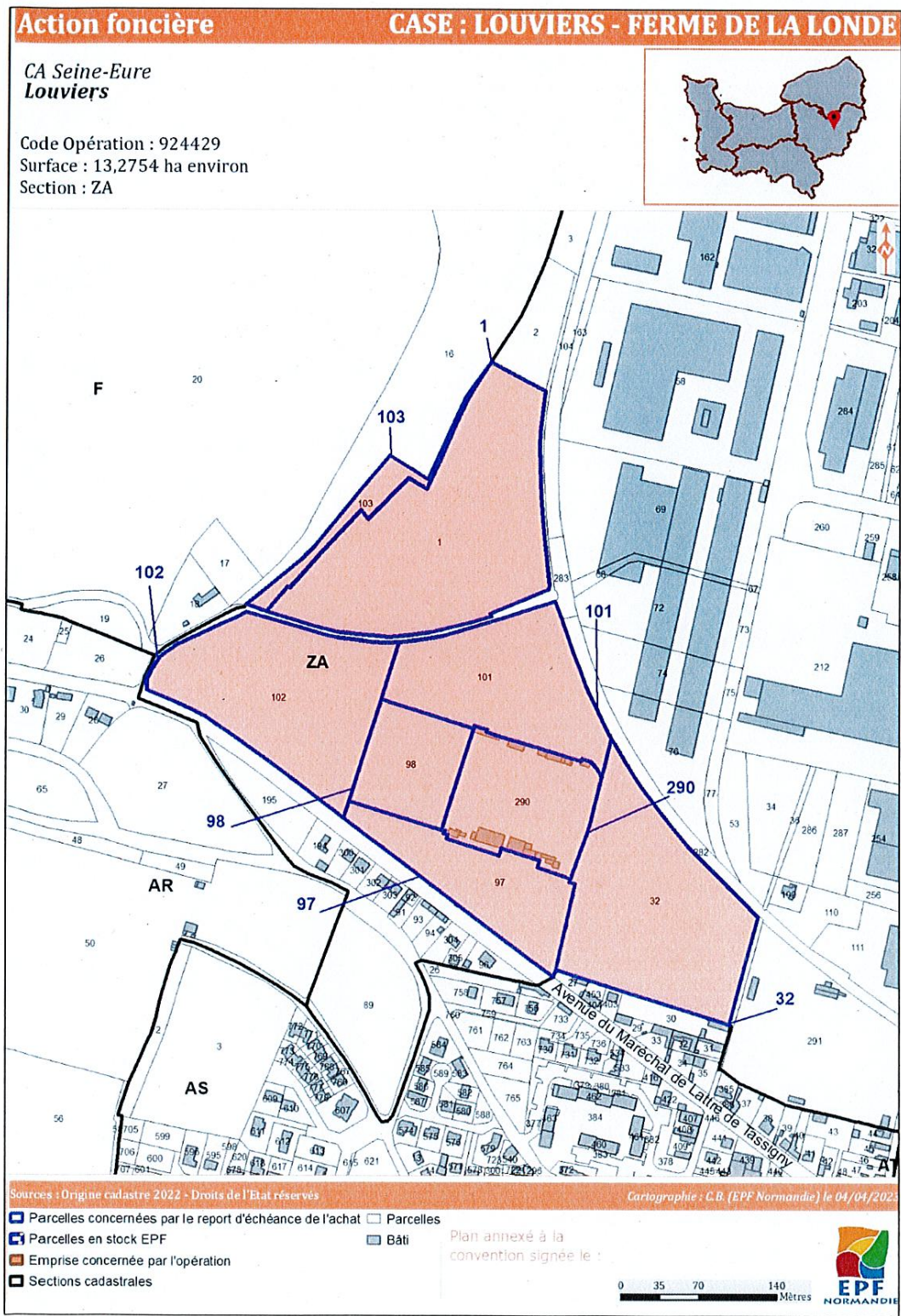
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Philippe LERAÏTRE





EPF Normandie

R28-2023-06-27-00015

(2023-06-09)-CA-13

REPORT - 27 - SAINT PIERRE DES FLEURS "LE  
VILLAGE DPU" - Opération 923117

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101118 signée entre la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs et l'EPF de Normandie en date du 22 septembre 2016, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section B n°642, 723 et 724 sur l'opération 923117 – SAINT-PIERRE-DES-FLEURS « LE VILLAGE DPU »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs, un report d'échéance d'**un an** pour les parcelles cadastrées section B n°642, 723 et 724 sur l'opération 923117 – SAINT-PIERRE-DES-FLEURS « LE VILLAGE DPU ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **23 décembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 23 décembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet**

et par délégation

**Le Secrétaire Général**

**Pour les Affaires Régionales**

**Philippe LERAÏTRE**

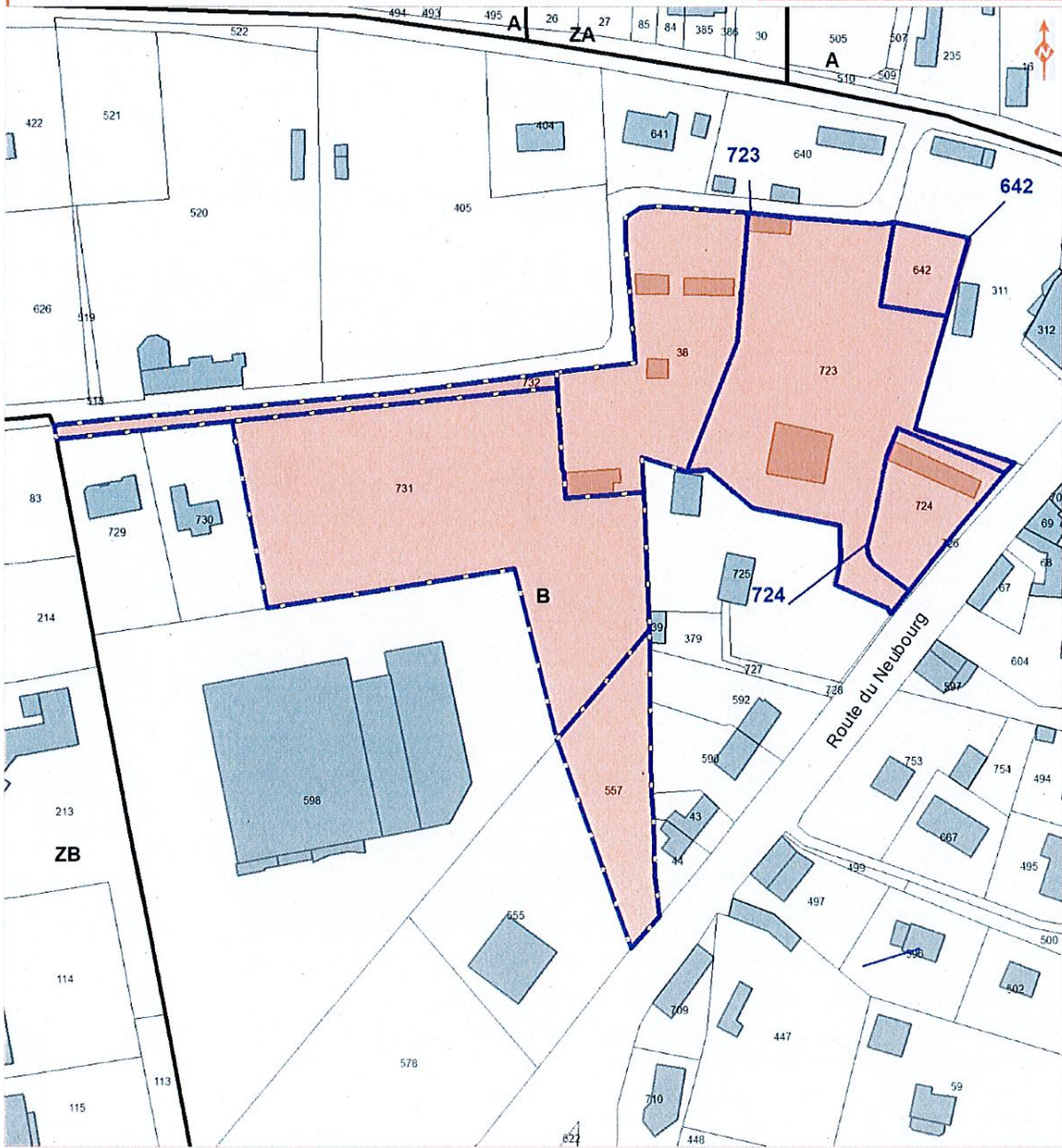
Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



**Action foncière SAINT PIERRE DES FLEURS "LE VILLAGE DPU"**

CC Roumois Seine  
Saint-Pierre-des-Fleurs

Code Opération : 923117  
Surface : 4 707 m<sup>2</sup> environ  
Section : B

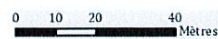


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/04/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00016

(2023-06-09)-CA-14

REPORT - 76 - MONTIVILLIERS "PLACE RAOUL  
ANCEL (ABBE PIERRE)" - Opération 920237

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101186 signée entre la Ville de Montivilliers et l'EPF de Normandie en date du 26 janvier 2017, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AN n°389 sur l'opération 920237 – MONTIVILLIERS « PLACE RAOUL ANCEL »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Montivilliers, un report d'échéance de **4 mois** pour la parcelle cadastrée section AN n°389 sur l'opération 920237 – MONTIVILLIERS « PLACE RAOUL ANCEL »,

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **16 juillet 2023**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 16 juillet 2023 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la ville de Montivilliers à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023  
Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

**Action foncière PLACE RAOUL ANCEL (ABBE PIERRE)**

CU Le Havre Seine Métropole  
Montivilliers

Code Opération : 920237  
Surface : 29 m<sup>2</sup> environ  
Section : AN



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/04/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00017

(2023-06-09)-CA-15

REPORT - 76 - CLERES "MILLE CLUB" - Opération  
920027

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101232 signée entre la commune de Clères et l'EPF de Normandie en date du 13 août 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AC n°205, 50 sur l'opération 920027 – CLERES « MILLE CLUB »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Clères, un report d'échéance d'**un an** pour les parcelles cadastrées section AC n°205, 50 sur l'opération 920027 – CLERES « MILLE CLUB ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **12 septembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 12 septembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Clères à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

27 Juin 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Philippe LERAÏTRE





EPF Normandie

R28-2023-06-27-00018

(2023-06-09)-CA-16

REPORT - 27 - BEUZEVILLE : ROUTE DE PONT  
AUDEMÉR - Opération 950276

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101198 signée entre la commune de Beuzeville et l'EPF de Normandie en date du 22 janvier 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AH n°58 sur l'opération 950276 - BEUZEVILLE " Route de PONT-AUDEMER ",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Beuzeville, un report d'échéance de **3 ans** pour la parcelle cadastrée section AH n°58 sur l'opération 950276 - BEUZEVILLE " Route de PONT-AUDEMER ".

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **28 septembre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 28 septembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Beuzeville à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

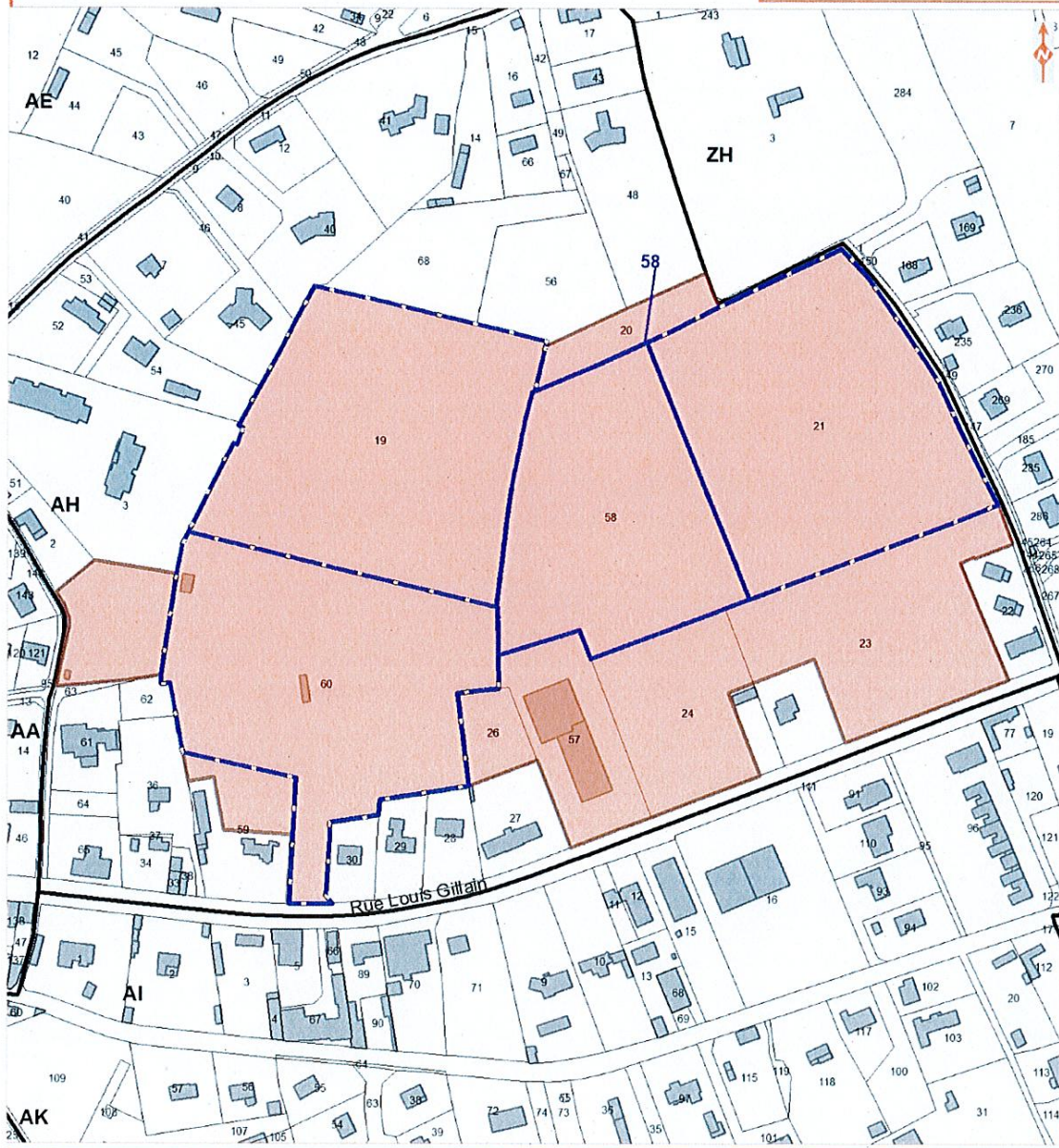
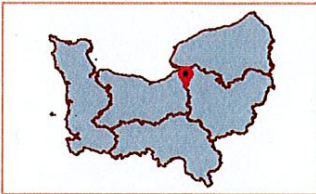
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

**Action foncière** **BEUZEVILLE : ROUTE DE PONT AUDEMER**

CC du Pays de Honfleur-Beuzeville  
Beuzeville

Code Opération : 950276  
Surface : 1,3282 ha environ  
Section : AH

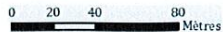


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 27/04/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00019

(2023-06-09)-CA-17

REPORT - 27 - NONANCOURT "SILO DE LA  
COOPERATIVE AGRICOLE" - Opération 962737

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101106 signée entre la commune de Nonancourt et l'EPF de Normandie en date du 22 juillet 2016, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section C n°792, 794, 97 sur l'opération NONANCOURT "SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Nonancourt, un report d'échéance **d'environ 16 mois** pour les parcelles cadastrées section C n°792, 794, 97 sur l'opération NONANCOURT "SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE".

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **21 octobre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 21 octobre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Nonancourt à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet**

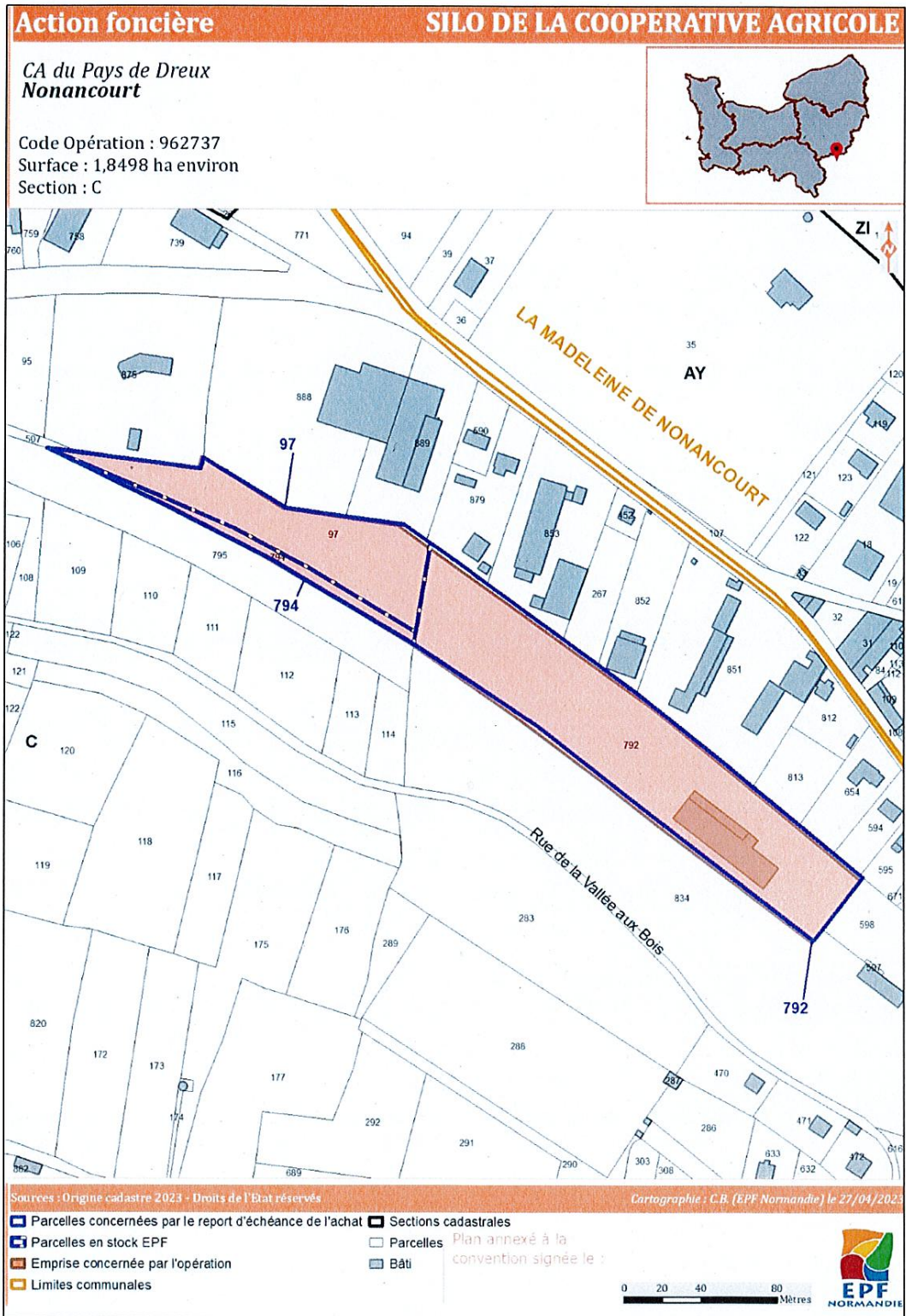
**et par délégation**

**Le Secrétaire Général**

**Pour les Affaires Régionales**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**Philippe LERAÏTRE**



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00020

(2023-06-09)-CA-18

REPORT - 61 - DOMFRONT EN POIRAIE  
"EQUIPEMENT PUBLIC" - Opération 970416



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101048 signée entre la commune de Domfront en Poiraise et l'EPF de Normandie en date du 12 mars 2015, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AN n°33 sur l'opération 970416 - DOMFRONT EN POIRAIRE "EQUIPEMENT PUBLIC",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Domfront en Poiraise, un report d'échéance de **2 ans** pour la parcelle cadastrée section AN n°33 sur l'opération 970416 - DOMFRONT EN POIRAIRE "EQUIPEMENT PUBLIC".

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **20 juillet 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 20 juillet 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Domfront en Poiraise à l'EPF de Normandie.

**27 JUIN 2023**

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

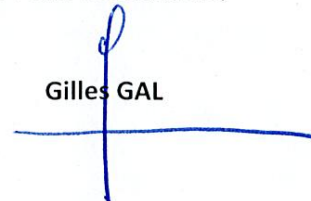
Sébastien LECORNU



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

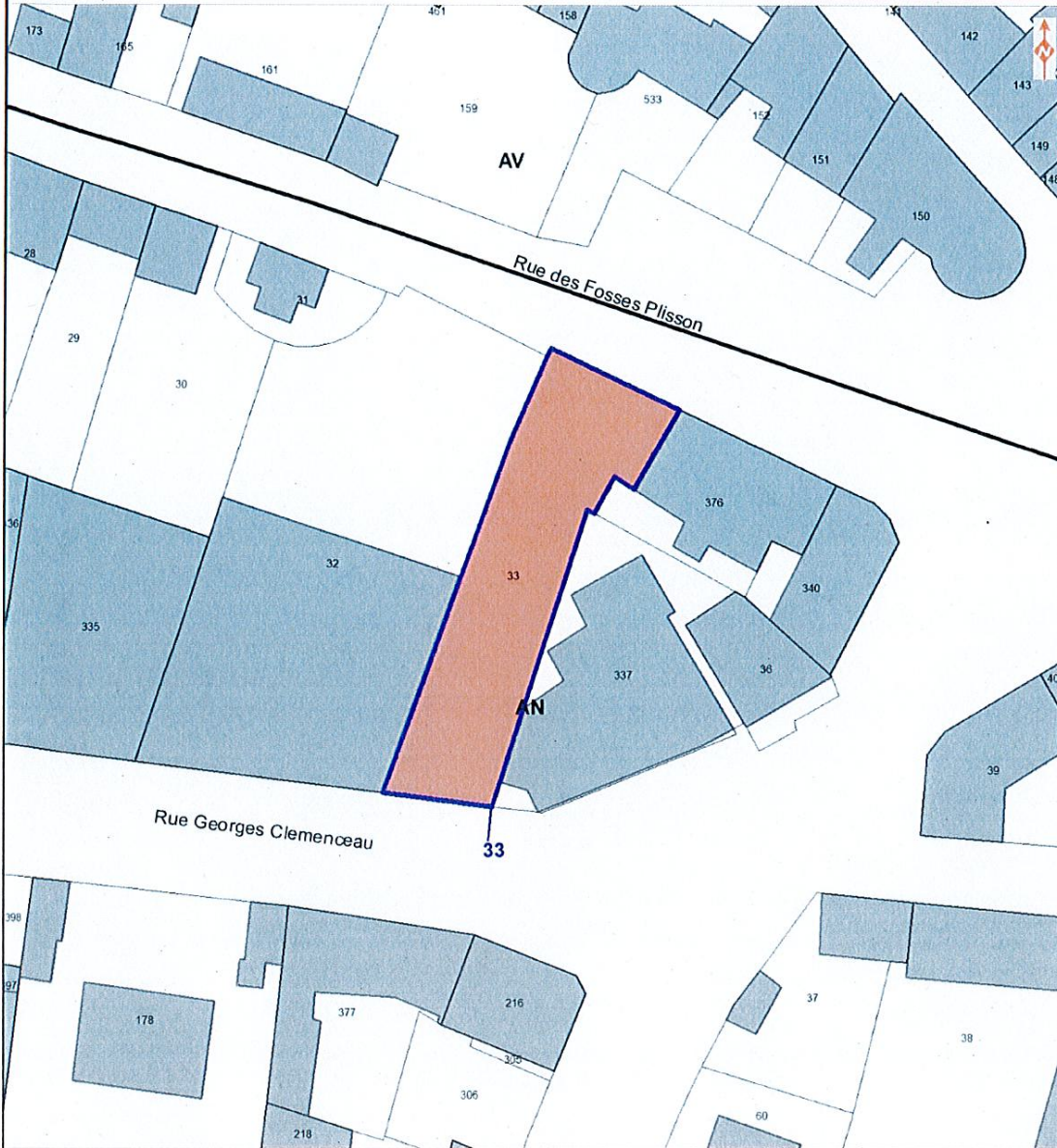
Gilles GAL



**Action foncière DOMFRONT EN POIRAIE : EQUIPEMENT PUBLIC**

CC Domfront Tinchebray Interco  
Domfront en Poiraise

Code Opération : 970416  
Surface : 658 m<sup>2</sup> environ  
Section : AN

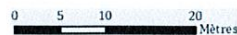


Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 27/04/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00021

(2023-06-09)-CA-19

REPORT - 61 - ALENCON "CHÂTEAU DES DUCS  
ANCIENNE PRISON" - Opération 970418

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101150 signée entre la commune d'Alençon et l'EPF de Normandie en date du 29 mai 2017, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AH n°645, AH n°647 et AH n°659 sur l'opération 970418 - ALENCON "CHÂTEAU DES DUCS ANCIENNE PRISON",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune d'Alençon, un report d'échéance de **6 mois** pour les parcelles cadastrées section AH n°645, AH n°647 et AH n°659 sur l'opération 970418 - ALENCON "CHÂTEAU DES DUCS ANCIENNE PRISON".

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **22 novembre 2023**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 22 novembre 2023 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune d'Alençon à l'EPF de Normandie.

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet**

et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

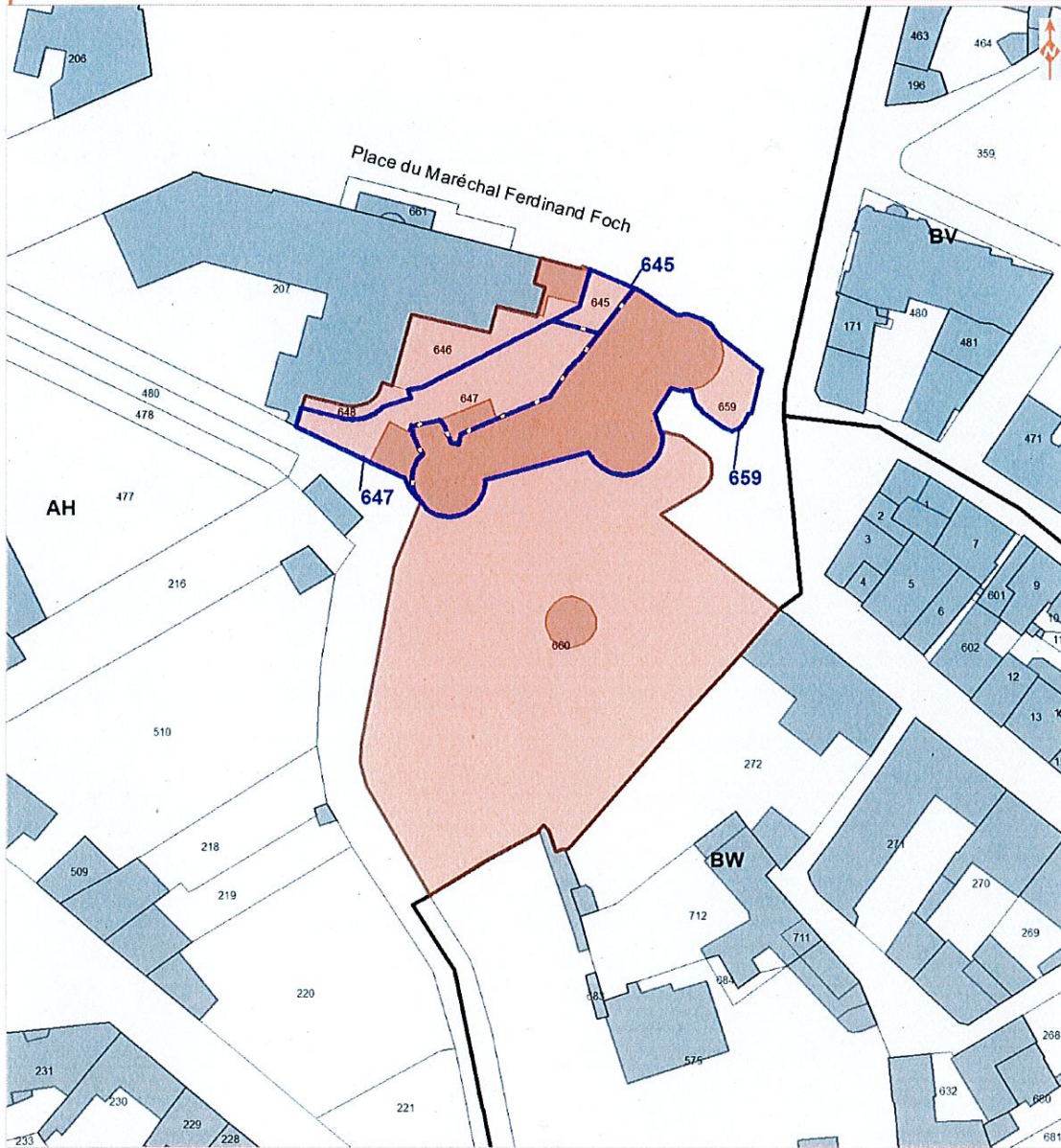


Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**Action foncière CHATEAU DES DUCS ANCIENNE PRISON**

CU d'Alençon  
Alençon

Code Opération : 970418  
Surface : 1 154 m<sup>2</sup> environ  
Section : AH

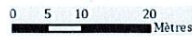


Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 27/04/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00022

(2023-06-09)-CA-20

REPORT - 61 - ALENCON "CINEMA"    Opération  
961002

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101174 signée entre la commune d'Alençon et l'EPF de Normandie en date du 21 août 2017, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section BT n°379, BT n°380 – LOT 100 1, BT n°380 – LOT 100 5, BT n°381 – LOT 101 5, BT n°382 et BT n°76 sur l'opération 961002 - 61 - ALENCON "CINEMA",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune d'Alençon, un report d'échéance **d'un an** pour les parcelles cadastrées section BT n°379, BT n°380 – LOT 100 1, BT n°380 – LOT 100 5, BT n°381 – LOT 101 5, BT n°382 et BT n°76 sur l'opération 961002 - 61 - ALENCON "CINEMA".

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **30 juin 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 30 juin 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune d'Alençon à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

**27 JUIN 2023**  
**Pour le Préfet**

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Philippe LERAÏTRE





EPF Normandie

R28-2023-06-27-00023

(2023-06-09)-CA-21

REPORT - 76 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT  
CLEMENCEAU - EX CPAM" - Opération 900020

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101379 du 15 juillet 2021 signé entre Dieppe Maritime et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AW n°12 sur l'opération 900020 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CLEMENCEAU - EX CPAM",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à Dieppe Maritime, un report d'échéance de **2 ans** pour la parcelle cadastrée section AW n°12 sur l'opération 900020 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CLEMENCEAU - EX CPAM".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **27 décembre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant Dieppe Maritime à l'EPF de Normandie.

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet**

et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



**Philippe LERAÏTRE**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie

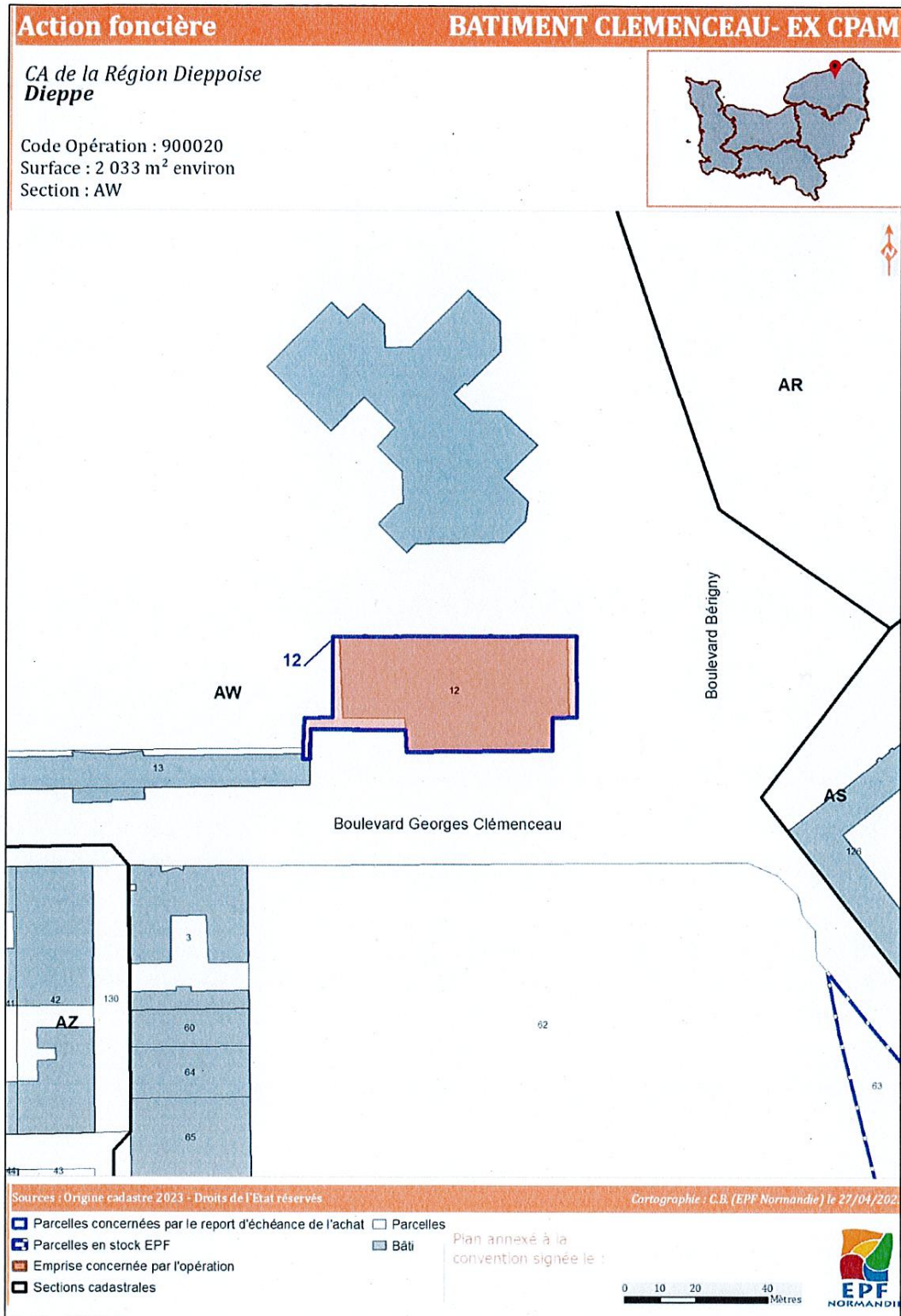
**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,





EPF Normandie

R28-2023-06-27-00024

(2023-06-09)-CA-22

REPORT - 76 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI" -  
Opération 921035

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101343 du 17 février 2020 signé entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section JD n°172 – LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 32, LOT 34 sur l'opération 921035 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance, pour la parcelle cadastrée section JD n°172 – LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 32, LOT 34, de **2 ans à partir de la date d'échéance initiale des derniers lots acquis** dans le cadre de l'opération 921035 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI".

La nouvelle date d'échéance globale est fixée au **11 octobre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 11 octobre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

**27 JUIN 2023**

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

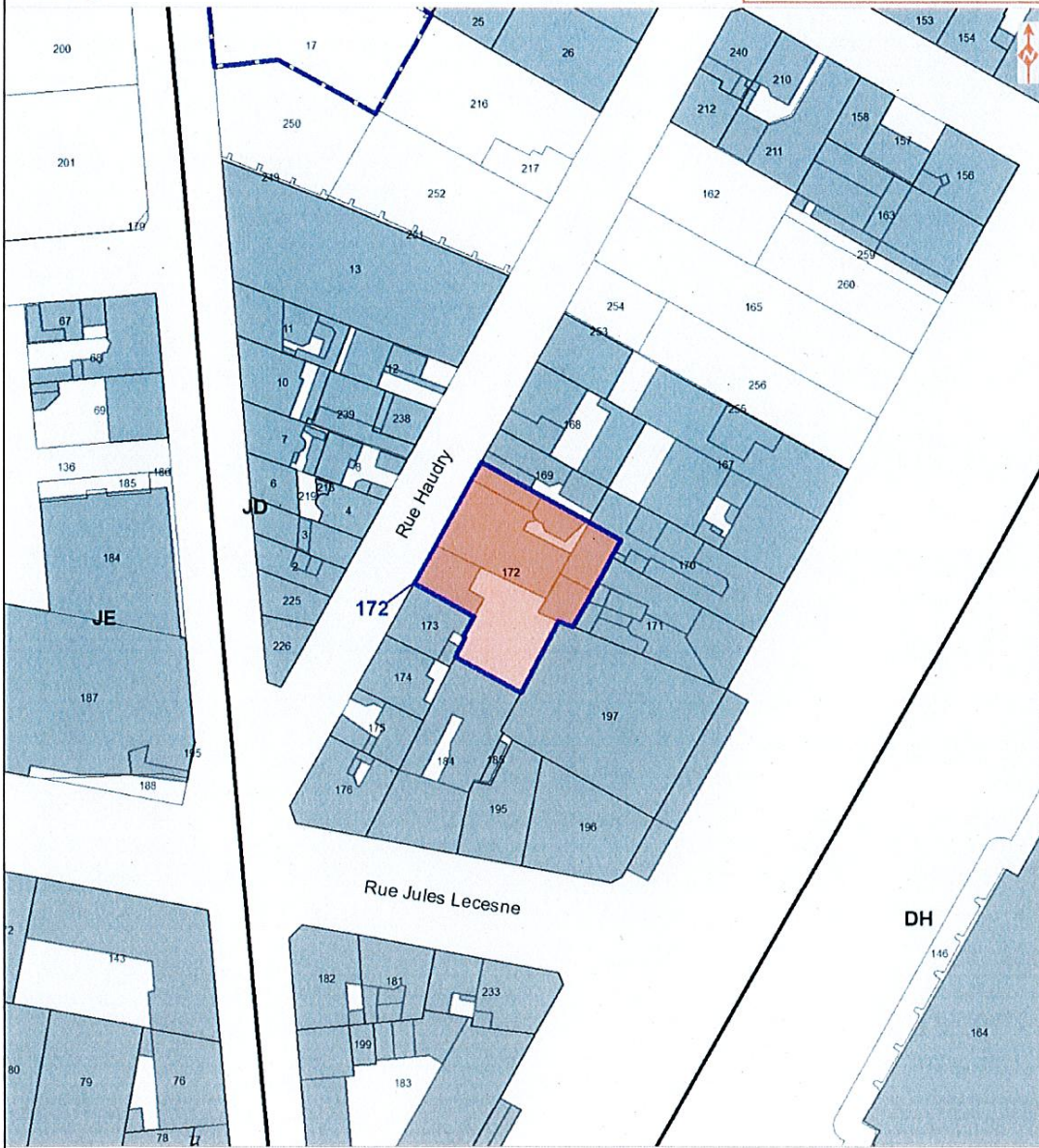
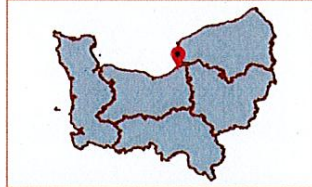
**Philippe LERAÏTRE**



**Action foncière** **CU LE HAVRE : LE HAVRE - ORI**

CU Le Havre Seine Métropole  
Le Havre

Code Opération : 921035  
Surface : 579 m<sup>2</sup> environ  
Section : JD

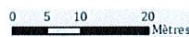


Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 27/04/2022

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00025

(2023-06-09)-CA-23

REPORT - 76 - ELETOT "COMMERCES ET MULTI  
SERVICES" - Opération 921032

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101233 signée entre la commune d'Életot et l'EPF de Normandie en date du 5 septembre 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section B n°324 sur l'opération 921032 - ELETOT "COMMERCE ET MULTI SERVICES",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune d'Életot, un report d'échéance de **2 ans** pour la parcelle cadastrée section B n°324 sur l'opération 921032 - ELETOT "COMMERCE ET MULTI SERVICES".

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **29 novembre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 29 novembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune d'Életot à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE





EPF Normandie

R28-2023-06-27-00026

(2023-06-09)-CA-24

REPORT - 14 - GRENTHEVILLE "ROUTE DE  
SOLIERS" - Opération 901221

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière n°101079 signée entre la commune de Grentheville et l'EPF de Normandie en date du 16 novembre 2015, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AE n°150 sur l'opération GRENTHEVILLE « ROUTE DE SOLIERS »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Grentheville, un report d'échéance de **trois ans** pour la parcelle cadastrée section AE n°150 sur l'opération GRENTHEVILLE « ROUTE DE SOLIERS ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **26 juillet 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 26 juillet 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Grentheville à l'EPF de Normandie.

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet  
et par délégation**

**Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÏTRE

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

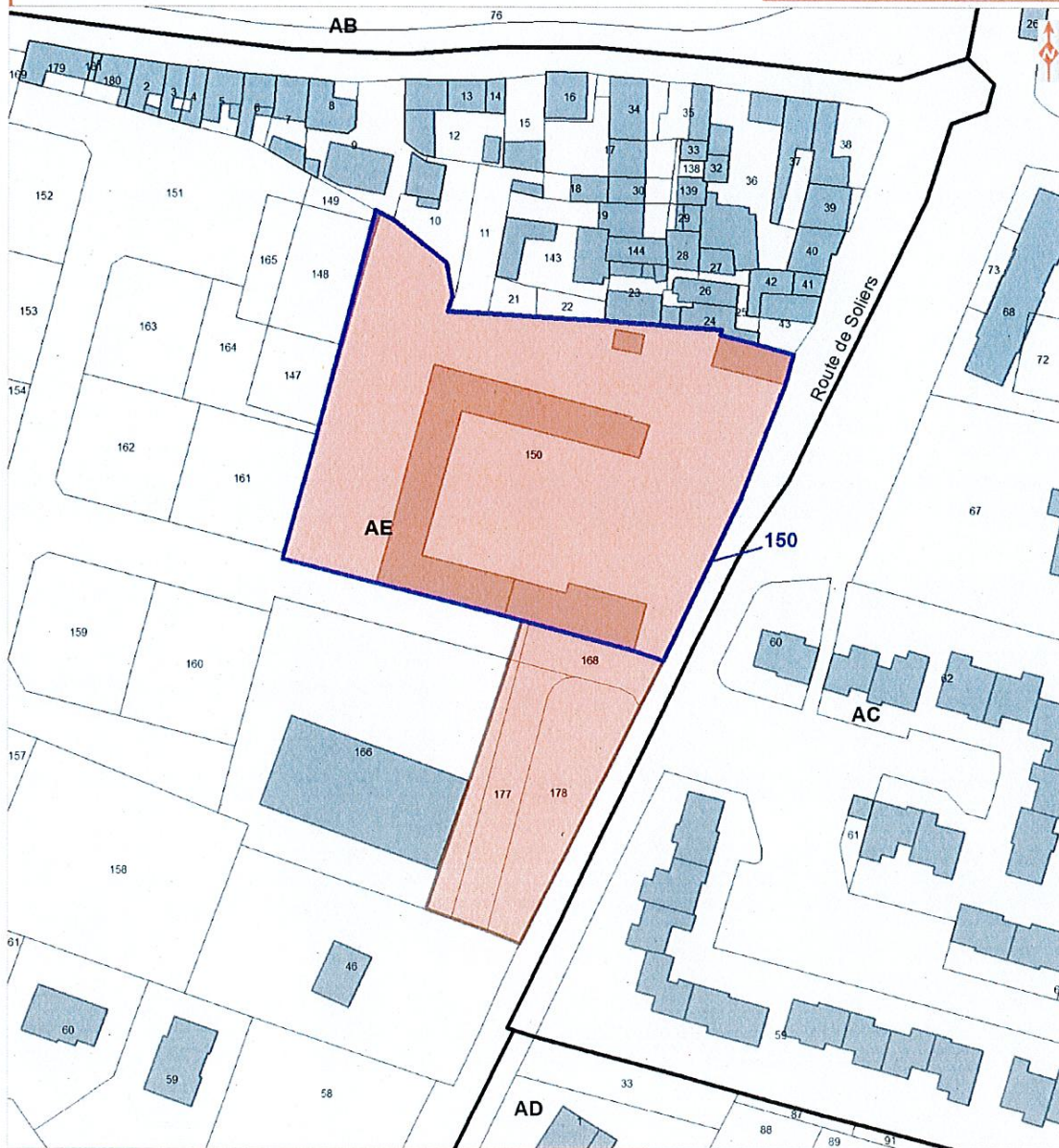
Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



**Action foncière 14 - GRENTHEVILLE "ROUTE DE SOLIERS"**

CU Caen la Mer  
Grentheville

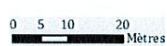
Code Opération : 901221  
Surface : 4 836 m<sup>2</sup> environ  
Section : AE



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 03/05/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00027

(2023-06-09)-CA-25

6ème programme Friches EPF/Région

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver la prise en charge des opérations intégrées au 6<sup>ème</sup> programme ci-dessous pour un montant total de 2 200 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant 713 750€ de participations EPF), sous réserve de l'accord définitif de la Région,

6ième PROGRAMME										
Convention 2022-2026										
Opération	Localisation	Nature de l'intervention	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région	Part collectivité	Part EPF Normandie	Autres financeurs/FEDER - ANRU - ADEME		
<b>Interventions MRN, LHSM, CUCLIM</b>										
Sagatrans	Rouen	Travaux de dépollution	Métropole Rouen Normandie	1 100 000 €	30%	330 000 €	40%	440 000 €	30%	330 000 €
LEBRET	Rolleville	Travaux de déconstruction/dépollution	CU LHSM	450 000 €	30%	135 000 €	40%	180 000 €	30%	135 000 €
<b>Sous total</b>				<b>1 550 000 €</b>		<b>465 000 €</b>		<b>620 000 €</b>		<b>465 000 €</b>
<b>Intervention Villes moyennes</b>										
Ancienne usine à gaz	Avranches	complément Travaux	complément travaux de dépollution	450 000 €	37.5%	168 750 €	25%	112 500 €	37.5%	168 750 €
<b>Sous total</b>				<b>450 000 €</b>		<b>168 750 €</b>		<b>112 500 €</b>		<b>168 750 €</b>
<b>Sous total Friches</b>				<b>2 000 000 €</b>		<b>633 750 €</b>		<b>732 500 €</b>		<b>633 750 €</b>
<b>Equipements Publics</b>										
<b>Intervention Autres territoires</b>										
ancien Dojo	Montville	Travaux de déconstruction	CC Inter-Caux-Vexin	200 000 €	40%	80 000 €	20%	40 000 €	40%	80 000 €
<b>Sous total Equipements</b>				<b>200 000 €</b>		<b>80 000 €</b>		<b>40 000 €</b>		<b>80 000 €</b>
<b>Total interventions programme 6 - Fonds friches</b>				<b>2 200 000 €</b>		<b>713 750 €</b>		<b>772 500 €</b>		<b>713 750 €</b>

- Et d'autoriser le Directeur général à signer les conventions associées et éventuels avenants dans la limite de la participation de l'EPF Normandie.

27 JUIN 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Pour le Préfet  
et par délégation

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00028

(2023-06-09)-CA-26

Abaissement de charges foncières

Sainte-Mère-Eglise

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières sur l'opération Sainte-Mère-Église, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et de la collectivité concernée, et d'y affecter 65 090,37 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et de la collectivité concernée, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00029

(2023-06-09)-CA-27

Proposition d'une enveloppe complémentaire  
pour l'étude sur l'îlot Maupassant à Rives en  
Seine

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- de valider l'enveloppe complémentaire pour un montant de 20 000 € HT et d'autoriser M. le Directeur Général à signer les avenants nécessaires à la mise en place de cette enveloppe complémentaire pour l'étude de faisabilité sur l'îlot Maupassant sur la commune de Rives-en-Seine.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales**



**Philippe LERAÏTRE**

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00030

(2023-06-09)-CA-30

"Contrat de Plan Interrégional Vallée de Seine

2015-2020-Fiche 1.4

Mise en oeuvre des volets animation"

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De prendre à la charge de l'EPF Normandie la somme de 3 333,33 € suite au retrait de la participation de la Région Ile de France des missions en régie Animation-coordination de 2016 dans le cadre du CPIER;
- De prendre à la charge de l'EPF Normandie du déficit à hauteur de 8 847,91 € sur les conventions financières FNADT et Région ;
- De valider les nouvelles clefs de répartitions proposées pour les missions impactées par l'application des taux FNADT et d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants aux conventions d'études avec les collectivités concernées ;
- De prendre à la charge de l'EPF Normandie du déficit à hauteur de 11 858,54 € sur les missions d'études achevées dont les créances collectivités sont abandonnées.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00031

(2023-06-09)-CA-31

"Contrat de Plan Interrégional Vallée de Seine  
2015-2020-Fiche 1.4  
Convention cadre fiche 1.4 CPIER Vallée de la  
Seine pour l'année 2023"

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention cadre relative aux actions du volet foncier du CPIER Vallée de la Seine pour l'année 2023,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'application animation-observation foncière pour le programme 2023,
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions d'étude, de financement et avenants éventuels fixant le cadre d'intervention de l'EPF Normandie avec les financeurs.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU


Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**27 JUIN 2023**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

  
Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00032

(2023-06-09)-CA-32

Nouveaux Partenariats

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'EPF Occitanie pour un montant de 1 000 €,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture de Normandie, la commune de Barentin et d'éventuels autres partenaires pour un montant de 5 000 €,
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions-cadres avec l'Université de Rouen Normandie et avec l'Université de Caen Normandie, sans incidence financière.
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires pour devenir partenaire de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen avec une participation financière fixée à 5 000 € pour l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE



EPF Normandie

R28-2023-06-27-00033

(2023-06-09)-CA-34

Modalités de cession de l'opération st hilaire du  
Harcouët (FPRH)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Dans le cadre de l'opération sise rue de la République à Saint-Hilaire-du-Harcouët et la mise en place du dispositif du fonds de restructuration pour l'habitat (FPRH), d'approuver la cession des parcelles AP n°276, 275, 271, 847, 408 et AO n°69, 221, 222, 70 et 278 au profit de Manche Habitat, pour un montant d'1 (UN) euro symbolique et d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte correspondant et tous documents nécessaires à la vente.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**27 JUIN 2023**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales**

  
Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00034

(2023-06-09)-CA-35

Mise en oeuvre de la CUI

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022 approuvant les principes exposés, quant à la convention unique d'interventions, aux modalités de portage et à la feuille de route, et acter les conditions de leurs mises en œuvre
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2023 approuvant le report de la mise en œuvre de la convention unique d'interventions prévue initialement le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à une date ultérieure, dans l'attente de la stabilisation des modalités d'application des rescrits fiscaux du 1<sup>er</sup> mars et 6 juillet 2022.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

De fixer la mise en œuvre de la Convention unique d'interventions au cours du dernier trimestre 2023, sous réserve d'un retour de l'Administration fiscale validant l'application des rescrits fiscaux du 1<sup>er</sup> mars et 6 juillet 2022 dans le cadre de la convention unique d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-27-00035

(2023-06-09)-CA-37

Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur la libération du bien à la suite de l'acquisition de la parcelle AB 416 16 route des Anglais - EPAIGNES

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la suite de l'acquisition de la maison d'habitation en emprise sur la parcelle située à EPAIGNES (27260), 16 route des Anglais, cadastrée section AB numéro 416, appartenant à Monsieur et Madame HAMEL, suivant acte reçu par Maître Emmanuel MARTIN, Notaire à BEUZEVILLE, en date du 06 octobre 2022, la remise gracieuse du montant des pénalités s'élevant à la somme de 1050 € due par les vendeurs, compte-tenu du calendrier de libération totale du bien qui s'est trouvée retardée indépendamment de la volonté des vendeurs.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE